



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-92

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AXE MOBILITE A LA COBAN

« REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE DE LA RUE DANIEL DIGNEAUX »

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont le montant figurant dans le plan de financement n'excède pas 500 000€ ;

Considérant que pour l'année 2023, la commune de Marcheprime a procédé à l'aménagement de la rue Daniel Digneaux ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la COBAN, un fonds de concours axe mobilité pour un montant de 100 000 €, sur l'année 2023, au titre des travaux d'aménagements de sécurité de la rue Daniel Digneaux (RD5) comprenant la réalisation d'une piste cyclable et accès associés, la réfection de la voirie et des trottoirs et la création de deux plateaux surélevés ;

Article 2 : dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

	Piste cyclable	Plateaux surélevés	Réfection voirie et trottoirs
✓ Coût prévisionnel des Travaux HT	235 407,00	54 450,00	42 780,00
✓ Subvention sollicitée au Département	100 754,20	8 560,00	17 732,38
✓ Fonds concours 2023		100 000,00	

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	332 637,00 €	Conseil Départemental	127 046,58 €
		Fonds concours 2023	100 000,00 €
TVA	66 527,40 €	Autofinancement	172 117,82 €
TOTAL TTC	399 164,40 €	TOTAL TTC	399 164,40 €

Article 3 : dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la Commune 2023 ;

Article 4 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

Article 5 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Ampliation de la présente sera adressée à :

Sous-Préfecture d'Arcachon ;

Trésorier Principal.

Fait à Marcheprime, le 31 août 2023.

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire,

Manuel MARTINEZ.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.